

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur du projet de loi (n° 502, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures.

Elle a ensuite entendu un exposé de M. Jacques Gadoin sur sa mission en Australie.

Celui-ci a évoqué la participation française à la foire de Sydney et à la quinzaine commerciale de Melbourne. La suite de cet exposé a été renvoyée à une séance ultérieure.

Enfin, réunie en commun avec la commission des finances, elle a procédé à l'audition de M. Defferre, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, et notamment sur l'article 4 relatif au développement économique et au progrès social dans les Territoires d'Outre-Mer et à la coopération économique et financière entre la Métropole et lesdits Territoires.

Le ministre a tout d'abord indiqué qu'il s'agissait, en premier lieu, d'améliorer le fonctionnement d'organismes existants et notamment d'organiser le soutien des cours de certains produits agricoles des Territoires d'Outre-Mer d'une façon méthodique et au bénéfice essentiel des producteurs.

Après avoir évoqué l'aide à apporter à la production des fibres textiles outre-mer, la question de l'épargne et celle du crédit, le ministre a insisté sur l'harmonisation des rapports économiques entre la Métropole et les Pays d'Outre-Mer de l'Union Française. Il a envisagé la création éventuelle d'un Conseil supérieur du marché commun de la zone franc.

Enfin, traitant des projets de marché commun européen, M. Defferre a souligné que, si l'exclusion des Territoires d'Outre-Mer de ce marché commun entraînerait de graves inconvénients politiques, leur inclusion posait également des problèmes délicats.

A la suite des questions qui lui ont été posées notamment par MM. Armengaud, Berthoin, Debû-Bridel, Gondjout, Laffargue, Lemaire, Longuet, Pellenc et le président, le ministre a traité successivement de la politique douanière et de la stabilité fiscale, de la structure des investissements Outre-Mer et de leur financement et, particulièrement, de l'association, d'une part, des fonds publics et des capitaux privés et, d'autre part, des capitaux français et étrangers et de l'incidence financière de la réforme administrative.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a désigné M^{me} Thome-Patenôtre et MM. d'Argenlieu, Marius Moutet et Michel Debré pour participer à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. qui se tiendra à Paris le 18 novembre prochain.

M. Marcel Plaisant a ensuite pris acte de la déclaration du Président du Conseil en vertu de laquelle, conformément au vœu exprimé formellement par la commission des affaires étrangères dans sa séance du 30 mai, la convention franco-marocaine du 20 mai 1956 serait soumise à la ratification du Parlement ; cette ratification n'interviendra seulement que lorsque les deux Chambres se seront prononcées sur l'ensemble des traités et des textes à venir.

Le président de la commission a rendu compte des dispositions envisagées entre les Ministres des Affaires étrangères français et allemand en ce qui concerne le règlement de la Sarre. Il apparaît qu'en additionnant les contingents obtenus dans le bassin de la Warndt on parviendrait au total de 90 millions de tonnes réclamé par la diplomatie française.

Pour le financement du canal de la Moselle, la République fédérale allemande contribuera pour une somme de 300 millions de DM. Le taux des péages sera fixé d'un commun accord.

La conférence qui vient de se tenir à Luxembourg, en ce qui concerne la Sarre, s'est bornée à des directives données aux ministres. Elles doivent ultérieurement être complétées et mises au point après la consultation des experts.

Des observations ont été présentées par M. Wach au nom des intérêts engagés dans le canal de l'Alsace. M. Wach a rappelé que la création et l'aménagement de ce canal résultaient d'un droit reconnu par le Traité de Versailles. Les modifications à cet aménagement du Rhin se traduiraient par un appauvrissement de la province alsacienne au profit de l'industrie allemande. M. Wach, craignant que les intérêts français ne soient sacrifiés en la circonstance, a invité la commission à présenter des réserves pour maintenir l'exécution du programme en cours concernant la réalisation des barrages.

M. Ernest Pezet a ensuite fait une communication à la commission sur la situation précaire de l'effectif français de l'O. N. U. et des institutions spécialisées et des conséquences qui en résultent pour les intérêts français. Cette communication, assortie de chiffres et de détails précis, a montré que les fonctionnaires français faisant partie du secrétariat général ne sont pas dans un nombre correspondant au statut des Nations-Unies. Elle a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont participé MM. Puaux, Léonetti, Berthoin, M^{me} Thome-Patenôtre et MM. Léo Hamon, Chaintron, Charpentier.

A la suite de ce débat, la commission a donné mandat à son président de faire des représentations utiles auprès du Ministre des Affaires étrangères afin que, dans l'administration du secrétariat général des Nations-Unies, les postes d'efficacité et d'autorité soient pourvus de titulaires français en conformité avec le rôle que la France est appelée à jouer aux Nations-Unies.

Le ministre sera invité à étudier avec les organes qualifiés tous les moyens utiles pour faire respecter les droits de la France dans cette organisation internationale.

AGRICULTURE

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. Etienne Restat, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Hoeffel, sur le projet de loi (n^o 447, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au marché de l'orge et du seigle.

Après une très large discussion, un certain nombre d'amendements ont été adoptés.

A l'article premier — dernier alinéa *in fine* — la formule « ... à condition de respecter les prix fixés par le Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente loi » a été substituée aux mots : « ... à charge pour lui de se conformer aux décisions de l'O. N. I. C. ».

Après avoir, par ailleurs, décidé de spécifier que le prix du maïs serait supérieur de 10 % à celui du blé, la commission a assez profondément remanié la rédaction de l'article 3.

La commission a, enfin, fixé d'ores et déjà à la dernière semaine de juin ou à la première semaine de juillet la date à laquelle elle envisage d'accomplir une mission d'enquête dans les régions ayant particulièrement souffert des gelées du mois de février 1956.

BOISSONS

Jeudi 7 juin 1956. — *Présidence de M. Jean Bène, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Pautet, sur les travaux de la commission d'étude du marché du vin, instituée par arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture en date du 31 mars 1956. L'orateur a principalement analysé pour ses collègues l'économie générale du « rapport Gourdon », résultat des efforts accomplis par la commission, soumis à titre d'avis aux membres du Gouvernement.

La commission a alors poursuivi l'examen du rapport de M. Périquier, sur la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956) de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du vin et l'article 7 du décret du 1^{er} août 1931 relatifs à la déclaration de récolte des vins.

La suite du débat a été renvoyée à une prochaine séance.

La commission a, enfin, décidé de demander au Conseil de la République les pouvoirs d'enquête, pour se rendre dans les principales régions viticoles et y examiner les très graves dommages provoqués par les gelées du mois de février 1956.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. Vincent Rotinat, président.* — La commission a entendu M. Max Lejeune, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Terre et Affaires algériennes), sur la situation militaire en Algérie.

Le ministre a indiqué que dans le Nord-Constantinois, elle était marquée par une amélioration certaine permettant d'envisager un effort de pacification profonde.

Dans la Kabylie, où les difficultés sont plus grandes, il faudrait, a dit M. Max Lejeune, intensifier l'action des contre-guerillas et rechercher au maximum à établir le contact avec les habitants.

Quant à l'Oranie, il a souligné que cette zone était à surveiller activement, tout particulièrement le long de la frontière algéro-marocaine.

Il a, enfin, noté que dans le Sud-Algérien (Hauts-Plateaux et Atlas saharien) de petites bandes fanatisées très combattives continuent à faire de la contrebande d'armes et que la zone de l'Aurès reste le théâtre d'une guerre assez dure.

En conclusion, il a noté que, arrivé à un point culminant, l'activité de nos troupes ne fera maintenant que se renforcer. Il a fortement insisté sur l'effet déplorable produit récemment par des informations de presse insuffisamment contrôlées. Il a fait ressortir que les troupes actuellement en Algérie sont animées d'un esprit excellent et d'un sens élevé de leur devoir.

M. de Montullé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 456, session 1955-1956) tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

Judi 7 juin 1956. — *Présidence de M. Vincent Rotinat, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur la proposition de loi (n° 472, session 1955-1956) tendant à renforcer les pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956.

Elle a décidé de continuer l'examen de ce texte au cours de sa prochaine réunion.

M. Parisot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 500, session 1955-1956) relative à un contingent de Légions d'honneur à l'occasion du quarantième anniversaire de la bataille de Verdun.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a tenu une importante séance consacrée à l'examen du projet de loi (n° 423, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation du Laboratoire national de la Santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

A la demande de M. Varlot, rapporteur, elle a entendu sur ce texte M. Navarro, Directeur du personnel, et M. Vaillé, Directeur du service central de la Pharmacie au Ministère de la Santé publique.

Sur le chapitre premier, M. Navarro a exposé les questions relatives aux créations de postes et aux cumuls d'emplois vues sous l'angle de la fonction publique, tandis que M. Vaïlle les envisageait du point de vue strictement technique.

Les deux orateurs ont mis l'accent sur l'importance, l'urgence et les raisons qui militent en faveur de la création d'un Laboratoire national de la Santé publique.

La commission a ensuite entendu un large exposé de M. Vaïlle sur le chapitre III relatif à la réforme de la législation pharmaceutique.

La commission poursuivra mercredi prochain l'examen de ce projet de loi par l'audition de M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget, sur le chapitre II relatif aux moyens de financement.

FINANCES

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord examiné la proposition de résolution (n° 407, session 1955-1956) présentée par MM. Alex Roubert, Pellenc et les membres de la commission des finances, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que le décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat assure le respect des droits du contrôle parlementaire. M. Pellenc, rapporteur général, a montré l'urgence du dépôt de la proposition de résolution, suggérant l'inscription de la proposition à l'ordre du jour d'une très prochaine séance publique. Après les interventions, notamment de MM. de Montalembert, Berthoin, Debû-Bridel, la commission a adopté la proposition de résolution, après en avoir modifié le dispositif pour insister sur l'égalité actuelle des commissions des finances des deux Assemblées dans leurs droits et prérogatives de contrôle budgétaire, et vis-à-vis de leur Assemblée respective.

La commission a ensuite procédé, en commun avec la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à l'audition de M. Defferre, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement

à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer (cf. commission des affaires économiques). Elle a ensuite désigné M. Longuet, rapporteur pour avis de ce projet de loi. M. Longuet a proposé d'émettre un avis favorable au projet. Après les interventions de MM. Fousson, Gondjout, Debû-Bridel, Laffargue, Berthoin, Courrière, Roubert et Armengaud, la commission a adopté la proposition du rapporteur.

Enfin, la commission a désigné M. Armengaud rapporteur du projet de loi (n° 486, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la participation de la France à la Société financière internationale.

FRANCE D'OUTRE-MER

Vendredi 8 juin 1956. — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — La commission a examiné les amendements déposés sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION, GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 7 juin 1956. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Le rapport de M^{me} Devaud sur la proposition de loi (n° 418, session 1955-1956) de M. Abel-Durand tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés, a été adopté par la commission.

M. Nayrou, rapporteur de la proposition de résolution (n° 275, session 1955-1956) de M. Joseph Raybaud, tendant à inviter le Gouvernement à instituer la prise en charge par l'Etat des indemnités représentatives de logement servies aux instituteurs et institutrices des écoles primaires publiques et actuellement

supportées par les communes, a présenté ses observations sur ce texte.

Tout d'abord, les membres de la commission ont souligné le mécontentement des représentants des collectivités locales constamment placés devant le fait accompli lorsque l'Etat met à la charge des collectivités locales des dépenses qui lui incombent.

Après un large échange de vues sur l'interférence ou la contradiction que peut présenter une solution partielle réglant la question du logement ou des indemnités représentatives de logement des instituteurs des écoles primaires, la commission a chargé M. Nayrou de présenter, lors de la prochaine réunion, des conclusions traduisant les observations de la commission.

M. Le Basser a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 453, session 1955-1956) de M. Debré, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures politiques et civiles nécessaires pour lutter contre les propagandes de trahison ou de dissociation qui annihilent la portée de l'effort militaire consenti par la Nation.

La commission a demandé à être saisie pour avis de la proposition de loi (n° 472, session 1955-1956) de M. Edmond Michelet, tendant à renforcer les pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956.

M. Le Basser a été nommé rapporteur pour avis.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Jean Geoffroy sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, dont la commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond.

La décision a été prise, sur la proposition du rapporteur pour avis, de déposer un amendement tendant à modifier l'article 2

du projet de loi, de façon à préciser les conditions dans lesquelles pourront être infligées les sanctions pénales prévues par ce texte.

M. Jean Geoffroy a, ensuite, donné connaissance à ses collègues des conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 167, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le décret du 25 août 1937, instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée.

Le rapporteur a suggéré de substituer au dispositif de cette proposition de loi le contenu du projet de loi (n° 442, session 1955-1956) relatif au recouvrement de certaines créances et qui porte sur le même objet.

Cette proposition a été acceptée.

La commission a, d'autre part, entendu les rapports :

— de M. Biatarana, sur :

1° la proposition de loi (n° 220, session 1955-1956) de M. Jacques Debû-Bridel, portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps) ;

2° le projet de loi (n° 431, session 1955-1956) fixant le ressort du Tribunal de première instance de Châteaubriant ;

— de M. Lodéon, sur le projet de loi (n° 374, session 1955-1956), déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale intervenue entre la date de la promulgation de la loi du 19 mars 1946 et l'entrée en vigueur de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

— de M. Robert Chevalier, sur la proposition de loi (n° 444, session 1955-1956) de M. Delalande, modifiant le taux de compétence en dernier ressort des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce ;

— de M. Gaston Charlet, sur :

1° le projet de loi (n° 451, session 1955-1956) modifiant les articles 55, 320 et 483 du Code pénal en ce qui concerne l'infraction de blessures involontaires ;

2° le projet de loi (n° 452, session 1955-1956) modifiant les articles 28, 29 et 36 du Code pénal.

Les conclusions des rapporteurs favorables à l'adoption de ces différents textes, sous réserve de certaines modifications en ce qui concerne la proposition de loi n° 220, ont été approuvées à l'unanimité.

M. Biatarana a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 494, session 1955-1956) de M. Thibon, tendant à modifier l'article 338 du Code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 7 juin 1956. — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, M. Lamousse, elle a décidé, à l'unanimité, de prendre le projet de loi en considération, estimant qu'il est nécessaire de codifier la législation déjà existante, mal adaptée aux nouveaux moyens d'expression.

La commission a ensuite examiné un certain nombre d'amendements soumis par M. Lamousse, au cours d'une discussion à laquelle ont pris part, notamment, MM. Debû-Bridel, Bène, Ernest Pezet, Léo Hamon, Georges Maurice, Boisrond et le président.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 7 juin 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a pris connaissance d'un projet d'amendement relatif à l'article 3 bis de la proposition de loi (n° 448, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier

et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

A l'unanimité, elle s'est prononcée contre cet amendement.

Puis, M. Pisani a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 461, session 1955-1956) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à comprendre dans la liste des zones critiques et plans d'aménagement, certaines régions déshéritées, notamment, le Sud-Ouest, creuset énergétique.

M. Jozeau-Marigné a, ensuite, été chargé de rapporter favorablement le projet de loi (n° 483, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 5 juin 1956. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu M. Defferre, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Le ministre a examiné plus particulièrement le point de savoir si les dispositions de ce texte respectaient la Constitution. Après des explications détaillées, il a conclu par l'affirmative. Il a ensuite répondu à différentes questions qui lui ont été posées par les commissaires.

Après le départ du ministre, la commission a examiné à nouveau le problème de la constitutionnalité du projet de loi.

A l'unanimité, moins une voix, elle a décidé de passer à l'examen des articles.

Elle a décidé à l'unanimité de proposer la suppression du premier membre de phrase de l'article premier qui était ainsi rédigé :

« En attendant la révision du titre VIII de la Constitution... »

La commission a ensuite examiné le dernier alinéa de l'article premier concernant le mode d'examen des décrets d'application par le Parlement.

Une longue discussion s'est à nouveau instaurée sur le point de savoir si ces décrets devaient être soumis au Parlement selon une procédure de ratification, le Parlement ne pouvant qu'approuver ou rejeter les décrets, ou selon une procédure législative, le Parlement ayant le droit de modifier les décrets qui devraient être alors promulgués dans le texte voté par les deux Assemblées.

La commission a finalement adopté à main levée le principe de cette procédure et a chargé son rapporteur de mettre au point définitivement le texte de ce dernier alinéa.

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi-cadre dans les Territoires d'Outre-Mer.

Après une nouvelle discussion sur la forme à donner au dernier alinéa de l'article premier, la commission a adopté, par 13 voix et 2 abstentions, l'amendement suivant :

« *Article premier.* — Rédiger comme suit le dernier alinéa :

« Les décrets pris en vertu du présent article pourront modifier, abroger, reprendre sous forme de règlement, les dispositions législatives existantes.

« Ils seront soumis à l'avis de l'Assemblée de l'Union Française qui aura quinze jours pour se prononcer.

« Ils seront ensuite déposés sur le Bureau de l'Assemblée Nationale. Celle-ci devra se prononcer sur leur adoption, leur rejet ou leur modification dans un délai de deux mois et en faire la transmission au Conseil de la République.

« L'absence de décision de l'Assemblée Nationale dans ce délai vaudra adoption du texte gouvernemental qui sera alors transmis au Conseil de la République. Le Conseil de la République disposera d'un délai maximum de trente jours pour se prononcer.

« L'examen des décrets devra être achevé par le Parlement dans un délai de quatre mois de leur dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale.

« A l'expiration de ce délai, les décrets entreront en vigueur s'ils n'ont pas été modifiés ou rejetés par le Parlement ou tels que le Parlement les aura adoptés. »

La commission a également modifié l'article 5 du projet de loi, cette modification étant une conséquence de celle adoptée à l'article premier.

La commission a décidé de proposer la reprise, à l'article 11, du texte de l'Assemblée Nationale. Elle a, en effet, estimé que les modes de scrutin doivent être définis par la loi et qu'une dérogation à ce principe ne saurait être consentie qu'en faveur des élections aux conseils de circonscriptions, étant donné le caractère particulier de ces élections.

A l'article 12, la commission a également décidé de déposer un amendement tendant à reprendre, pour le deuxième alinéa de cet article, le texte de l'Assemblée Nationale.

La commission en a ainsi terminé avec l'examen pour avis de ce projet de loi.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Mercredi 6 juin 1956. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — En exécution des pouvoirs d'enquête qui lui ont été attribués, la commission, à laquelle s'étaient joints MM. Canivez et Delrieu, a visité, sous la conduite de M. le Doyen J. Pérès, les locaux de la Faculté des Sciences, à la Sorbonne.

Ces bâtiments, reconstruits à la fin du siècle dernier, à l'époque des omnibus à chevaux, ont reçu cette année 15.000 étudiants enseignés par 100 professeurs, 50 maîtres de conférences, des professeurs honoraires et des chefs de travaux pratiques.

Il en résulte un surpeuplement invraisemblable des moindres locaux accessibles, et aussi une dispersion des divers enseignements à travers Paris et la banlieue.

M. le Doyen a exposé les projets d'installation à la Halle aux Vins, dont il espère l'achèvement pour 1958, tout en regrettant que ce projet n'ait pas été réalisé plus tôt et sur un emplacement plus important.

Il a également parlé des projets conçus pour une installation à Orsay.

M. Longchambon a fait ressortir tout l'intérêt qu'il y aurait à créer là une véritable faculté des sciences appliquées groupant

1.000 élèves pendant cinq années d'études, seul moyen de parer au déficit angoissant de chercheurs et de professeurs scientifiques.

La commission a parcouru, notamment, les laboratoires et salles de travaux pratiques de physiologie générale et végétale, de botanique, de cristallographie minéralogique.

Alors que le nombre de étudiants a, en moyenne, doublé depuis dix ans, non seulement les locaux sont, à peu de chose près, les mêmes qu'en 1890, mais le nombre des chefs de travaux, adjoints indispensables des professeurs, n'a pas changé.

La commission a été vivement frappée par l'exigüité des salles de travaux pratiques qui obligent à multiplier les séances de travaux, par l'inconfort, l'incommodité, le caractère sommaire de leur aménagement, malgré l'ingéniosité et le zèle déployé par les professeurs et leurs aides.

La commission déplore énergiquement les conditions matérielles et également financières, dans lesquelles travaillent des hommes qui se classent parmi les premiers dans le domaine mondial de la Recherche scientifique.

Au cours de la visite, les professeurs ont fait ressortir les difficultés qu'ils éprouvent à former, et surtout à conserver, des auxiliaires indispensables tels que les chefs de travaux pratiques, attirés par l'industrie privée. Ils ont, ainsi que le Doyen, fait part de leurs craintes d'une chute rapide de notre enseignement scientifique, tant du nombre que de la valeur, des professeurs et des chercheurs.